

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

INFORMATION DE LA COMMISSION SUITE A LA NEGOCIATION

Réunion du 25 Avril 2019

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ministère, collectivité territoriale ou établissement concerné :

Collectivité de Corse
22, cours Grandval BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1
Tel : 04-95-51-64-64

Délégation de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, l'aménagement, et le développement du port de commerce de Prupjà.

Date et heure limites de réception des plis : 25 Septembre 2018 à 16 h

Procédure utilisée : La procédure de délégation de service public (concession de services) a pour objet, en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de sélectionner un opérateur économique afin de lui attribuer une concession de type délégation de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, l'aménagement, et le développement du port de commerce de Prupjà.

Composition de la commission

- La composition de la commission de délégation de service public a été fixée par **délibération de l'Assemblée de Corse N° 18/037 en date du 02 février 2018.**
- Le règlement intérieur de la commission de délégation de service public a été adopté par la **Délibération 18/076 AC du 29 mars 2018**
- **Membres à voix délibérative :**

Nom	Prénom	Qualité
BORROMEI	Vanina	Présidente de la CDSP
POZZO DI BORGO	Louis	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire
MINICONI	Paul	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire
PONZEVERA	Juliette	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire
POLI	Laura Maria	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire
COMBETTE	Christelle	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire
COLONNA	Romain	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant
TOMASI	Anne	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant
BERNARDI	François	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant
SIMEONI	Marie	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant
PIERI	Marie-Anne	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant

- **Membres à voix consultative**

Nom	Prénom	Qualité
PINELLI	Jean	Directeur Général Adjoint en charge de la Commande Publique
PANUNZI	Carine	Direction de la Commande Publique
ROSSI	Toussaint	Payeur régional
		Représentant de la DIRRECTE

- Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer (**Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission**).

Secrétariat de la commission

Nom, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la commission
Représentants de la Direction de la Commande Publique

(Les personnes chargées du secrétariat de la commission n'ont ni droit de vote ni droit de participation aux débats)

Avis de la commission

La Commission de délégation de service public s'est réunie le **jeudi 25 avril 2019** afin d'être informée du résultat de la négociation menée dans le cadre de la concession du port de commerce de Pruprià»

Rappels concernant la procédure

Procédure utilisée : La procédure de délégation de service public (concession de services) a pour objet, en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de sélectionner un opérateur économique (ci-après le « Déléataire ») afin de lui attribuer une concession de type délégation de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, l'aménagement, et le développement du port de commerce de Pruprià.

La délégation de service public est conclue sous la forme d'une concession de services, étant précisé que l'objet de la convention est mixte, dès lors qu'elle comprend la réalisation de travaux avec une part de services prédominante.

Le Déléataire assurera à ses risques et périls, et dans le cadre des normes nationales et communautaire ses missions d'exploitation du port de commerce de Pruprià.

Dans ce cadre, le Déléataire disposera du droit de percevoir les recettes d'exploitation du service, notamment les redevances perçues sur les usagers du port et droits de ports, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en sa séance du 29 mai 2018, a rendu, un avis favorable au principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du port de commerce de Pruprià.

Par une délibération en date du 30 mai 2018, l'Assemblée délibérante de Corse a donné son accord sur le principe de la délégation de service public et a autorisé le lancement de la procédure de passation.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence adressée aux publications suivantes:

- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics(BOAMP) le 22/07/2018 (référence de l'avis : 18-91719) ;
- Le Marin du 9/08/2018 (avis de concession – p34) ;
- Au Journal de la Corse 11074 du 19/09/2018 (référence de l'avis : AAPC – p17) ;
- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics(BOAMP) le 20/07/2018 (référence de l'avis : 17-132736) ;

La consultation étant conduite selon une procédure « ouverte », comprenant la réception par la Collectivité de Corse d'enveloppes contenant, au sein d'une enveloppe unique fermée, les candidatures et les offres, réparties en deux enveloppes distinctes fermées (Article 3.1 du Règlement de la consultation), les candidats étaient invités à déposer un dossier de candidature et d'offre avant le 25 septembre 2018 à 12h00.

La Collectivité territoriale de Corse a reçu un unique pli contenant un pli de candidature et un pli d'offre avant la date et l'heure limites de dépôt. La Commission de délégation de service public s'est réunie en vue d'ouvrir la candidature le 9 octobre 2018.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature déposée dans les délais et a déclaré le 26 octobre 2018 jour la Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Aiacciu et de Corse du Sud (CCIACS) admise à présenter une offre.

A la suite de cette admission, la Commission de délégation de service public a procédé, le même jour, à l'ouverture du pli contenant l'offre du candidat admis à présenter une offre.

L'offre initiale a été analysée par la Collectivité de Corse et le 29 novembre 2018, la CCIACS a été invitée à une séance de négociation qui s'est tenue le 5 décembre 2018. Suite à cette séance, la Collectivité de Corse a invité la CCIACS à remettre une offre intermédiaire au plus tard le 4 janvier 2019.

L'offre intermédiaire a été reçue le 27 décembre 2018 par les services de la Collectivité de Corse. Cette offre a fait l'objet d'une analyse et le 12 mars 2019, la CCIACS a été invitée à une séance de négociation qui s'est tenue le 21 mars 2010. Suite à cette séance, la Collectivité de Corse a invité la CCIACS à remettre son offre finale au plus tard le 15 avril 2019.

INFORMATION DE LA COMMISSION

La commission de délégation de service publique prend acte de l'analyse de l'offre finale présentée dans le rapport qui lui a été communiqué ce jour :

Pour chacun des critères énoncés au règlement de la consultation :

Qualité du projet de développement économique du port :

Malgré le peu d'amélioration apporté à son offre, l'offre du candidat est jugée satisfaisante.

Le candidat propose une vision conservatrice des prévisions de trafics qui comporte peu de risque par rapport à la situation actuelle. Le développement de la croisière escompté grâce à l'extension de la digue et à la mise en place de démarches commerciales pourra apporter des recettes supplémentaires non inscrites dans l'offre.

Niveau des engagements financiers et garanties juridiques et financières apportés par le candidat

S'agissant du niveau des garanties juridiques, l'opportunité d'améliorer son offre a été saisie par le Candidat. Celui-ci a fait évoluer sa proposition dans le sens de la sécurisation juridique du contrat de délégation de service public. S'il persiste dans certaines propositions pour lesquelles la Collectivité de Corse a déjà manifesté sa réticence voire son opposition, le niveau des garanties juridiques finalement proposé est satisfaisant. S'agissant du niveau des engagements financiers et des garanties financières apportés par le candidat, la proposition du candidat, bien qu'elle ne soit pas équilibrée économiquement, permet de répondre à la volonté de la Collectivité de Corse de limiter les investissements aux seuls investissements jugés indispensables. En ce sens, le critère apparaît satisfaisant, bien que certains points doivent faire l'objet d'ajustements lors de la mise au point finale du contrat avec le candidat. Par ailleurs, un point de vigilance devra être apporté quant au budget prévisionnel de la concession annexé au contrat (annexe 7) qui est illisible en l'état : il devra être vérifié que ce-dernier reste inchangé par rapport à l'offre intermédiaire à l'exception de l'amortissement du PPI et d'un démarrage de la concession au 1er juillet 2019 pour une durée de 10 ans jusqu'au 30 juin 2029.

Qualité de l'offre en matière d'exploitation et de travaux

Compte-tenu des adaptations prévues par le Candidat dans son PPI et des possibilités de réajustement en cours de concession (revoyure), l'offre du candidat est jugée satisfaisante.

Qualité de la politique environnementale et de développement durable proposée par le candidat

Pour rappel, le critère avait été jugé satisfaisant au stade de l'offre initiale.

En conclusion la commission prend acte du résultat de la négociation et du caractère globalement satisfaisant de l'offre déposée dans la cadre de la délégation de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, l'aménagement, et le développement du port de commerce de Propriano

Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

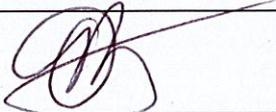
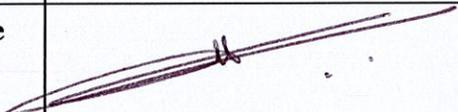
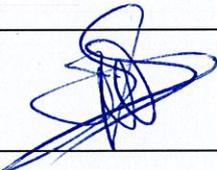
Observations

Pièces dont l'ensemble constitue le P.V. de la Commission et ses annexes (chacune de ces pièces devra être paraphée par les membres de la Commission)

Désignation des pièces	Nombre

Rubrique libre

Signatures des membres de la commission

Nom, prénoms	Qualité	Signature
Mme Vanina BORROMEI	Conseillère Exécutive	
M. Louis POZZO DI BORGO	Conseiller Territorial	
M. Paul MINICONI	Conseiller Territorial	
Mme Juliette PONZEVERA	Conseillère Territoriale	
Mme Laura Maria POLI	Conseillère Territoriale	
Mme Christelle COMBETTE	Conseillère Territoriale	
M. Romain COLONNA	Conseiller Territorial	
Mme Anne TOMASI	Conseillère Territoriale	
M. François BERNARDI	Conseiller Territorial	
Mme Marie SIMEONI	Conseillère Territoriale	
Mme Marie-Anne PIERI	Conseillère Territoriale	

Mr Jean PINELLI	Directeur Général Adjoint en charge de la Commande Publique	
PANUNZI Carine	Direction de la commande publique	
M. Toussaint ROSSI	Payeur régional	
M. KASTLER	Représentant de la DIRRECTE	